

Bulletin **fiscal**

BUDGET PROVINCIAL
24 mai 2007

Raymond Chabot
Grant Thornton 
rcgt.com

UN PETIT BUDGET, DE GROS EFFETS

La ministre des Finances, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a déposé son premier budget intitulé « Rigueur et transparence ».

D'un point de vue fiscal, ce budget comprend les importantes baisses d'impôt promises aux particuliers. Ces réductions d'impôt, combinées à celles du budget du 20 février 2007, prendront effet à compter de 2008 et pourront atteindre près de 1 000 \$ par personne.

En ce qui concerne les entreprises, ce budget leur apporte finalement une mesure espérée depuis longtemps : l'élimination de la taxe sur le capital. Ainsi, la réduction de cette taxe sera accélérée pour être complètement éliminée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Finalement, ce budget reprend et confirme les mesures fiscales annoncées le 20 février 2007 dans le cadre du dernier budget de M. Michel Audet.

Nous vous présentons les principales mesures fiscales relatives, entre autres, aux entreprises et aux particuliers, incluant celles du budget du 20 février 2007.

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux exercices financiers terminés après le 24 mai 2007 (20 février 2007 pour les mesures annoncées dans le cadre du budget prononcé à cette date) pour les entreprises et à partir de l'année civile 2007 pour les particuliers. Les mesures d'harmonisation au budget fédéral du 19 mars 2007 sont généralement applicables selon les mêmes modalités et à la même date qu'aux fins fédérales.

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Taxe sur le capital

Réduction et abolition en 2011

Sociétés autres que des institutions financières

2007 : 0,49 %

2008 : 0,36 %

2009 : 0,29 %

2010 : 0,29 %

2011 : 0,29 %

Sociétés autres que des institutions financières**2007 : 0,49 %****2008 : 0,36 %****2009 : 0,24 %****2010 : 0,12 %****2011 : 0 %**

+

Institutions financières

2007 : 0,98 %

2008 : 0,72 %

2009 : 0,58 %

2010 : 0,58 %

2011 : 0,58 %

Institutions financières**2007 : 0,98 %****2008 : 0,72 %****2009 : 0,48 %****2010 : 0,24 %****2011 : 0 %*****Crédit de taxe sur le capital***Crédit de taxe sur le capital égal à 10 % (15 % pour le secteur forestier) du matériel de fabrication et de transformation acquis avant le 1^{er} janvier 2013**Annulation du crédit pour une année d'imposition commençant après le 31 décembre 2010*****Présentation des états financiers***

- Aucune

- **Les PCGR utilisés dans les états financiers non consolidés soumis aux fins de la taxe sur le capital devront obligatoirement être les mêmes que ceux utilisés dans les états financiers consolidés** —
- **S'applique aux exercices financiers terminés après le 31 janvier 2007**

Régions ressources

Crédit d'impôt pour les activités de transformation

- Crédit d'impôt remboursable accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale jusqu'au 31 décembre 2009

- **L'accroissement de la masse salariale sera réduit de 2 % en 2008 et de 4 % en 2009 pour tenir compte de l'indexation salariale** —
- **Aucun ajustement ne sera apporté au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et au crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium**

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Impôt sur le revenu

Plafonds et seuils applicables à la détermination de l'impôt

- En 2007 :
- De 0 \$ à 29 290 \$: 16 %
 - De 29 291 \$ à 58 595 \$: 20 %
 - 58 596 \$ et plus : 24 %

- En 2008 :
- De 0 \$ à 37 500 \$: 16 %
 - De 37 501 \$ à 75 000 \$: 20 %
 - 75 001 \$ et plus : 24 %

+

Montant servant au calcul du crédit d'impôt de base

- En 2007, montant de 9 745 \$ composé du :
- montant de base de 6 650 \$
 - montant complémentaire de 3 095 \$

- En 2008 :
- Montant unique de 10 215 \$

+

MESURES D'HARMONISATION
BUDGET FÉDÉRAL 19 MARS 2007

Déduction pour amortissement (DPA)

Hausse des taux de DPA applicables à certains biens

Harmonisation

Exonération pour gains en capital

Hausse du montant de l'exonération cumulative à 750 000 \$

Harmonisation

Frais de repas des camionneurs

Augmentation progressive de la partie déductible et des CTI admissibles à l'égard des aliments et boissons consommés par un conducteur de grand routier

Harmonisation

RPA et REER

Report de l'échéance de 69 à 71 ans

Harmonisation

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Mise en place d'un régime enregistré d'épargne-invalidité

- **Harmonisation générale aux mesures fédérales**
- **Aucune subvention accordée au Québec**

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Plafonds des cotisations

Élimination du plafond annuel de 4 000 \$ et hausse du plafond cumulatif à 50 000 \$

Harmonisation**Paiements d'aide aux études**

Reconnaissance des programmes à temps partiel comportant au moins 12 heures par mois

Harmonisation

MESURES D'HARMONISATION
BUDGET FÉDÉRAL 19 MARS 2007

Fondations privées

Portefeuille de titres excédentaires

Mesures visant à limiter la participation par les fondations privées dans des titres de société

- **Harmonisation aux règles proposées au fédéral avec certains allègements**
- **Déclaration de renseignements à produire au Québec**

Dons de titres cotés en bourse

Exemption du gain en capital pour les dons de tels titres aux fondations privées

Harmonisation

Dons de médicaments aux pays en développement

Bonification de la déduction pour dons de bienfaisance

Harmonisation

Bourses de valeurs visées par règlement

Actualisation du concept

Harmonisation

Acomptes, versements et déclarations

- Augmentation du seuil à partir duquel une société et un particulier sont tenus de verser des acomptes provisionnels
- Modification de la fréquence des acomptes provisionnels des SPCC

Harmonisation

Retenues sur la paie et des cotisations d'employeur

Hausse du seuil applicable aux remises trimestrielles

Harmonisation sous réserve de la nécessité d'obtenir une autorisation du ministre pour changer la fréquence des remises

Intérêts relatifs au financement des activités de sociétés canadiennes à l'étranger

Nouvelles mesures proposées le 14 mai 2007 visant à limiter la déductibilité des intérêts

Harmonisation

TPS

TVQ

Seuils de versement et de déclaration

Seuil des fournitures taxables jusqu'à concurrence duquel un inscrit peut produire une déclaration annuelle passe de 500 000 \$ à 1 500 000 \$

Harmonisation

Exportation de biens meubles incorporels

Fourniture d'un bien meuble incorporel à un non-résident qui n'est pas inscrit aux fins de la TPS/TVH est détaxée sauf exception

Harmonisation

MESURES D'HARMONISATION
BUDGET FÉDÉRAL 19 MARS 2007

Programme
d'incitation pour
congrès étrangers et
voyages organisés

Allègement de TPS relativement à
certains biens et services utilisés
dans le cadre de congrès se
déroulant au Canada et à
l'hébergement inclus dans un
voyage organisé de non-résidents

**Harmonisation seulement à
l'égard de la production de
renseignements faisant état de
montants de taxe crédités par des
fournisseurs inscrits dans un
contexte de congrès étranger**

ENTREPRISES – BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Taxe sur le capital

Sociétés agricoles et de pêche

Déduction de 400 000 \$ dans le calcul du capital versé

- **Déduction de 5 M\$** +
- **Calcul au prorata pour les années d'imposition qui comprennent le 20 février 2007**

Culture

Production cinématographique ou télévisuelle québécoise

- Longs métrages de fiction et documentaires uniques admissibles au taux bonifié de crédit de 39,375 %

- **Taux bonifié applicable également aux courts et moyens métrages de fiction de langue française (applicable aux demandes déposées auprès de la SODEC après le 20 février 2007)** +

- Jeux, questionnaires et concours non admissibles aux crédits pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, pour les services de production cinématographique et pour le doublage de films

- **Jeux, questionnaires et concours de la nature d'une émission de variétés admissibles aux crédits (applicable aux demandes déposées auprès de la SODEC après le 20 février 2007)** +

- Exclusion générale des revenus provenant de l'exploitation d'un bien à titre d'aide gouvernementale ou non gouvernementale

- **Abolition de l'exclusion générale des revenus d'exploitation à titre d'aide** -
- **Seuls les montants exclus spécifiquement, dont les droits payés à un télédiffuseur public, ne seront pas des montants réducteurs pour le calcul des crédits**

Production de spectacles et d'enregistrements sonores

- Auteur ou compositeur considéré comme un Québécois aux fins des crédits s'il réside au Québec à la fin de l'année qui a précédé le début des travaux de production

- **Auteur ou compositeur considéré comme un Québécois aux fins des crédits :** +
 - **s'il résidait au Québec à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux ou**
 - **s'il y a résidé durant au moins cinq années consécutives avant le début des travaux**

ENTREPRISES – BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Édition de livres

- Critère du lieu de résidence du personnel créatif aux fins de la grille de pointage applicable aux spectacles admissibles en fonction du lieu de résidence du personnel créatif à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux de production
- Revenus provenant de l'exploitation d'un bien non considérés comme une aide gouvernementale ou non gouvernementale
- Trois critères applicables afin qu'une société soit reconnue à titre de maison d'édition par la SODEC
- Liste d'ouvrages exclus pour l'application du crédit
- Impossibilité de publier un ouvrage sous la marque de commerce d'un tiers

Taux d'imposition applicable au revenu passif des sociétés

Jusqu'au 20 février 2007 :
16,25 %

- **Critère du lieu de résidence du personnel créatif aux fins de la grille de pointage applicable aux spectacles admissibles en fonction du lieu de résidence du personnel créatif à la fin de l'année d'imposition précédant la période du spectacle** +
- **Abolition de l'exclusion générale des revenus d'exploitation à titre d'aide** –
- **Droits payés pour l'acquisition de représentations par un organisme public non considérés comme de l'aide** –
- **Deux critères additionnels doivent être respectés par la société :** –
 - **L'édition doit être sa principale activité**
 - **Elle doit posséder un stock d'au moins trois ouvrages d'auteurs québécois n'ayant aucun intérêt dans les affaires de la société**
- **Ouvrages publiés à des fins corporatives ou promotionnelles exclus aux fins du crédit** –
- **Possibilité de publier des ouvrages destinés à l'exportation sous la marque de commerce d'un tiers** +
- **2007 (à compter du 21 février) : 9,9 %** +
- **2008 : 11,4 %**
- **2009 : 11,9 %**
- **Calcul au prorata pour les exercices financiers qui chevauchent les dates de changement de taux**

ENTREPRISES – BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Recherche scientifique et développement expérimental

R-D salaire, universitaire et précompétitive et partenariats privés

Aide fiscale accordée aux entreprises québécoises qui réalisent des activités commerciales au Québec

- **Aide fiscale accordée aux personnes et aux sociétés de personnes qui exploitent une entreprise au Canada et qui effectuent ou font effectuer des travaux au Québec (exercices financiers commençant après le 21 avril 2005)** +
- **Demandes de crédits remboursables doivent être déposées à la plus tardive des dates suivantes :**
 - Le 31 août 2008
 - 12 mois après la date d'échéance de production pour l'année où les dépenses ont été engagées

R-D universitaire

Aide fiscale accordée aux centres de recherche reconnus par le ministère des Finances

- **Ajout du CSSS de Chicoutimi** +
- **S'applique à la R-D effectuée après le 31 décembre 2005 en vertu d'un contrat conclu après cette date**

Régions ressources éloignées

Congé fiscal à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS pour les PME manufacturières

- 2007 : 75 %
- 2008 : 75 %
- 2009 : 75 %
- 2010 : 75 %

- **2007 : 75 %** -
- **2008 : 50 %**
- **2009 : 25 %**
- **2010 : 25 %**

Zone de Mirabel

Modalités de l'attestation qu'Investissement Québec délivre relativement aux bâtiments stratégiques

Occupation du bâtiment par des sociétés titulaires d'une attestation d'admissibilité

- **Occupation du bâtiment par des sociétés :** +
- **titulaires d'une attestation d'admissibilité ou**
- **qui seraient titulaires d'une telle attestation si les avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel n'avaient pas été abolis**

PARTICULIERS – BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Études			
<i>Subvention REEE</i>	Subvention au fédéral seulement	Nouvelle subvention québécoise	+
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants de moins de 18 ans ▪ 10 % à 20 % de la première tranche de 2 500 \$¹ de cotisations annuelles ▪ Maximum cumulatif de 3 600 \$ par enfant ▪ Cotisations versées après le 20 février 2007 	
<i>Enfants mineurs aux études</i>	Crédit pour études de 1 860 \$ par session réduit de 100 % des revenus de l'enfant incluant les bourses d'études	Crédit réduit de 80 % des revenus de l'enfant excluant les bourses d'études	+
<i>Enfants majeurs aux études</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit pour enfants majeurs aux études : <ul style="list-style-type: none"> – Montant de base : 2 930 \$ – Crédit pour études : 1 860 \$ par session (max. deux sessions) – Maximum de 6 650 \$ – Réduit en fonction de 100 % des revenus de l'enfant incluant les bourses d'études 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement par un nouveau mécanisme de transfert aux parents de la partie inutilisée par l'étudiant du crédit de base ▪ Maximum de 6 650 \$ ▪ Réduit en fonction des revenus de l'enfant excluant les bourses d'études 	+
<i>Crédit pour frais de scolarité et d'examen</i>	Aucune possibilité de transfert aux parents et aux grands-parents	Possibilité de transfert aux parents et aux grands-parents	+
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	Frais admissibles limités au revenu gagné du particulier ayant le plus faible revenu	Notion abandonnée	
Appui aux aidants naturels	Aucune aide aux bénévoles qui viennent en aide aux aidants naturels	Crédit d'impôt remboursable de 500 \$ par bénévole et de 1 000 \$ pour tous les bénévoles d'un même bénéficiaire de soins	+
Traitement de l'infertilité	Taux du crédit : 30 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$ de frais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux du crédit applicable aux frais liés à une troisième tentative et aux tentatives suivantes : 50 % des frais admissibles ▪ Plafond de 20 000 \$ demeure inchangé 	+

¹ Harmonisation à la hausse du montant maximal qui peut être versé à titre de subvention canadienne pour l'épargne-études dans le cadre du budget fédéral du 19 mars 2007.

PARTICULIERS – BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Retraite			
<i>Crédit d'impôt pour revenus de retraite</i>	Montant maximal de revenus de retraite admissibles : 1 000 \$ (crédit maximal de 200 \$)	Montant maximal de revenus de retraite admissibles : 1 500 \$ (crédit maximal de 300 \$)	+
Régime Actions-croissance PME			
<i>Règles de couverture</i>	Vente de titres doit être couverte avec des titres de remplacement dans un délai de 21 jours et au plus tard le 31 décembre de l'année pour éviter une inclusion aux revenus ou annuler une déduction	Retraits du régime devront avoir été couverts à la fin du deuxième mois suivant celui du retrait et au plus tard au 31 décembre de l'année	+

TAXES À LA CONSOMMATION ET AUTRES MESURES
BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Remboursement de la TVQ payée sur un véhicule hybride	Acheteur ou locataire à long terme d'un véhicule hybride neuf prescrit peut demander un remboursement de la TVQ payée jusqu'à concurrence de 1 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant maximal du remboursement haussé à 2 000 \$ ▪ Mesure s'applique aux véhicules neufs achetés ou loués après le 20 février 2007 et avant le 1^{er} janvier 2009 	+
Permis pour l'utilisation de pneus simples à bande large	Recettes provenant des permis pour l'utilisation des pneus simples à bande large versées au fonds consolidé du revenu	Recettes versées au Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier exclusivement pour améliorer la résistance des chaussées afin de tenir compte de l'utilisation de ces pneus	+

MESURES D'HARMONISATION
BUDGET DU 20 FÉVRIER 2007

	TPS	TVQ
Services fournis par une sage-femme	Services fournis par une sage-femme exonérés après le 28 décembre 2006	Harmonisation selon les mêmes conditions et à la même date que la TPS
Secteur des services financiers	Modifications proposées concernant l'attribution des CTI pour les institutions financières	Non-harmonisation

MESURES D'HARMONISATION
BUDGET DU 20 FEVRIER 2007

TPS

TVQ

Comptabilité
normalisée

- À partir du 1^{er} avril 2007, taux applicable pour les montants de TPS dus par une personne correspondra à celui des bons du Trésor du gouvernement du Canada plus 4 %
- Pénalité additionnelle de 6 % sera abolie

**Harmonisation à la même date
que les mesures fédérales**

Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.